

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 AVRIL 2023

Effectif légal : 19
Membres en exercice : 19
Membres présents : 15
Membres votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 4 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Jocelyne MELIN, Patrick VIRY, Noël QUINANZONI, Laurent MONGAILLARD, Danièle CUNY, Chantal BASTIEN, Régis POIROT, Élisabeth THIEBAUT, Stéphane RICHARD, Jean-Baptiste POIZAT, Arnaud VIRY, Gaëlle BOULANGER, Xavier PERRIN, Nicole VIRY LEFOURNIS

Absents excusés : MM. Annie DELHUMEAU donne pouvoir à Noël QUINANZONI, Catherine GRANDEMANGE donne pouvoir à Chantal BASTIEN, Sébastien GERMAIN donne pouvoir à Xavier PERRIN, Nadège PRZYBYLAK-PAGÉE donne pouvoir à Jocelyne MELIN.

Secrétaire de séance : Mme Chantal BASTIEN

Le compte rendu du conseil Municipal du 23 février 2023 a été accepté.

1/ ANNULE ET REMPLACE PARTIELLEMENT LA DELIBERATION 53/2022 REGULARISATION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE SUR TERRAIN PRIVE ROUTE DU TROU DE TERRE - DEL. 10/2023

Le cabinet DEMANGE a été mandaté pour une délimitation des parcelles C n° 3464 et C n°3462 appartenant à Madame et Monsieur Jean-Luc MARCHAL avec le domaine public route du Trou de Terre.

Il s'avère qu'il existe une emprise du domaine public routier de 11 m² sur la parcelle C n° 3464 et 5 m² sur la parcelle C n° 3462.

Les propriétaires Madame et Monsieur Jean-Luc MARCHAL ont donné leur accord pour céder à l'euro symbolique les emprises de 11 m² et 5 m² à la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ACCEPTE** de régulariser à l'euro symbolique les emprises du domaine public route du Trou de Terre soit de 11 m² et 5 m² pour Madame et Monsieur Jean-Luc MARCHAL

Dit que les frais d'actes notariés seront supportés par la Commune.

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

2/ PROPOSITION DE DELIBERATION POUR LES COLLECTIVITES AYANT DES TRAVAUX ELIGIBLES AU DISPOSITIF CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)
- DEL. 11/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 8 février 2016,

Vu la délibération n°20170510/007 du 10 mai 2017 validant la mise en place d'un service CEE destiné aux collectivités du territoire,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC) mettant en place de nouveaux outils pour lutter contre la fraude aux certificats d'économies d'énergie.

Les demandeurs des CEE devront **justifier de contrôles effectués sur certaines opérations d'économies d'énergie et réalisés à leurs frais par un organisme d'inspection accrédité et indépendant**. Chaque opération contrôlée fera l'objet d'un rapport signalant tout élément susceptible de remettre en cause les économies d'énergie attendues. Un arrêté définira les modalités de ces contrôles (article L. 221-9);

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

le présent arrêté vise à déterminer les dispositions applicables aux contrôles réalisés par le demandeur ou l'organisme d'inspection dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Vu l'arrêté du 20 avril 2022 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Vu la délibération n°20220920_003 du 20 Septembre 2022 validant la prise en charge des contrôles par le PETR du Pays de la Déodatie.

CONSIDERANT :

- La volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- L'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du PETR du Pays de la Déodatie consistant à lui transférer les droits à Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble des collectivités volontaires de son territoire.

Pour la bonne information du conseil municipal, le Maire rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...) réalisées notamment par les collectivités territoriales.

Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE Standard attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l'Etat fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités

Pour faciliter et mutualiser les démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités.

Le PETR du Pays de la Déodatie propose une telle mutualisation. Il reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion et de contrôles légaux, selon les modalités suivantes :

- CEE Standard : 80 % x prix de vente en € / MWh cumac

Pour précision, le dépôt effectif des certificats doit être effectué par le PETR du Pays de la Déodatie au plus tard un an après l'achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage administratif du dossier.

La commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au Pays de la Déodatie. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants:

- **APPROUVE** la convention entre le PETR du Pays de la Déodatie et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par le PETR du Pays de la Déodatie pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du Pays jusqu'à la fin de la 5e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2025 ;
- **AUTORISE** ainsi la commune à confier au PETR du Pays de la Déodatie le mandat pour :
 - Procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire,
 - Signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé,
 - Faire réaliser les contrôles réglementaires des travaux par un organisme d'inspection accrédité et indépendant
- **AUTORISE** ainsi le transfert au PETR du Pays de la Déodatie des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays de la Déodatie qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune

3/ RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE – DEL. 12/2023

Pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire de Xonrupt-Longemer à ouvrir auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Strasbourg, une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 350 000 euros dont les conditions sont les suivantes :

Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.60 point.

Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

Commission : commission d'engagement de 0.10 % sur le montant autorisé, soit 350 € payables à la signature du contrat.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

4/ VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – DEL. 13/2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de Maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 23.80 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.79%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.50 %
- cotisation foncière des entreprises : 20.58 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

5/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNÉE 2023 – DEL. 14/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
DECIDE de voter les subventions pour l'année 2023 comme suit :

Prime au fauchage :

Conditions d'attribution 2023 : **40 euros l'hectare** aux propriétaires justifiant le fauchage de 5000 m² minimum et aux faucheurs produisant une attestation des propriétaires des terrains renonçant à leur droit pour la même surface minimum, avec une date limite de dépôt des pièces justificatives **au 15 octobre 2023**

Écoles de musique :

Conditions d'attribution 2023 : Subvention aux enfants de moins de 18 ans **résidant à Xonrupt-Longemer** et fréquentant une école de musique, représentant 50 % du montant versé à l'école pour l'année scolaire en cours, plafonnée à **183 euros par enfant**. Une date limite de dépôt des pièces justificatives **au 15 octobre 2023**, **sous réserve de présentation par l'école de musique d'une justification qu'il n'y a pas d'autre aide versée par une autre commune pour cette fréquentation. L'aide sera versée à l'école de musique.**

Colonies de vacances ou centres aérés :

Conditions d'attribution 2023 : **7 euros** par nuitée ou par journée **par enfant résidant à Xonrupt-Longemer**, pour un minimum de 5 nuitées ou 5 journées et un maximum de 15 nuitées ou 15 journées pour l'année, avec une date limite de dépôt des pièces justificatives au **15 novembre 2023**.

Voyages Lycées – Collèges + École primaire de Xonrupt-Longemer

Conditions d'attribution 2023 : **7 euros** par nuitée et **par élève résidant à Xonrupt-Longemer** et participant à un voyage dans le cadre scolaire, pour un maximum de 15 nuitées pour l'année, subvention attribuée aux parents sur dépôt des pièces justificatives dont l'attestation de séjour avant **le 31 décembre 2023**.

Bons naissance :

Conditions d'attribution 2023 : Attribution d'une somme de **30 euros** à chaque nouveau-né de parents résidant à Xonrupt-Longemer pour le versement sur un compte épargne auprès de tout établissement bancaire, **dont l'avis de naissance aura été transcrit à la mairie de Xonrupt-Longemer.**

La Maison des Petits:

Conditions d'attribution 2023 : La subvention annuelle de la crèche sera versée par 1/12^o tous les mois pour un montant global de **33 200 €**.

Attribution des subventions aux associations :

Sur proposition de la commission association qui s'est déroulé le mardi 21 mars 2023 voici les subventions qui vous sont soumises :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2023
	VOTE
<i>Accord Majeur</i>	Pas de demande
<i>A.D.M.R.</i>	400 €
<i>Amicale des écoles des 2 lacs</i>	600 €
<i>Amicale des donateurs de sang</i>	400 €
<i>les Amis de la scène</i>	Pas de demande
<i>A.R.A.C.</i>	50 €
<i>Archers de la Vallée des Lacs</i>	300 €
<i>ass. Sportive de la Haie Griselle</i>	50 €
<i>A.S.R.H.V.</i>	1 000 €
<i>Bibliothèque CH REMIREMONT</i>	50 €
<i>les Beauquillons</i>	Pas de demande
<i>Carton Plume</i>	Pas de demande
<i>Chevalets en Liberté</i>	100 €
<i>Club Perce Neige</i>	100 €
<i>Club Vosgien</i>	300 €
<i>Conjoints survivants</i>	50 €
<i>Cyclo tourisme Gérardmer</i>	100 €
<i>Ecole Maternelle</i>	1 317 €
<i>Ecole Primaire</i>	2 061 €
<i>F.N.A.T.H.</i>	Pas de demande
<i>Foyer du Ski</i>	1 500,00 €
<i>Gym Arabesque</i>	Pas de demande
<i>Histoire et Patrimoine</i>	Pas de demande
<i>Pétanque club</i>	Pas de demande
<i>Niv'ose</i>	50,00 €
<i>Ski club</i>	2 000,00 €
<i>Société des fêtes</i>	Pas de demande
<i>Souvenir français</i>	Pas de demande
<i>Tennis de table</i>	300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Budget Activité Forestière 2023 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement.

BUDGET CAMPING

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses :	1 290 458.67 €
	Recettes :	1 290 458.67 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses :	554 931.15 €
	Recettes :	554 931.15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Budget du camping 2023 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement.

BUDGET STATION LE POLI

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses :	37 109 €
	Recettes :	37 109 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses :	44 559.73 €
	Recettes :	44 559.73 €

Dont solde des RAR en dépenses d'investissement 5000 €

Dont solde des RAR en recettes d'investissement 5000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Budget Station le Poli 2023 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement.

BUDGET SALLE POLYVALENTE

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses :	59 402 €
	Recettes :	59 402 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses :	37 806.65 €
	Recettes :	37 806.65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Budget Salle Polyvalente 2023 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement.

BUDGET CHAUFFERIE BOIS

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses :	30 767 €
	Recettes :	30 767 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses :	189 332.57 €
	Recettes :	189 332.57 €

Dont solde des RAR en dépenses d'investissement 80 433.39 €
Dont solde des RAR en recettes d'investissement 80 433.39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Budget Chaufferie Bois 2023 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement.

7/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DEL. 16/2023

Le conseil Municipal,

- Vu le tableau des effectifs de la collectivité
- Considérant que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une délibération en date du 10 juillet 2020
- Considérant les nécessités du service, à savoir :

La modification d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^o classe des écoles maternelles

La modification d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^o classe

La modification d'un poste de technicien principal de 2^o classe

Justifient

Les modifications :

- D'un poste d'agent spécialisé principal de 2^o classe des écoles maternelles en poste d'agent spécialisé principal de 1^o classe des écoles maternelles à temps non complet soit une durée hebdomadaire de service de 32 h. 30 à compter du 1^{er} mai 2023.
- D'un poste d'adjoint technique principal de 2^o classe en poste d'adjoint technique principal de 1^{er} classe à temps complet soit une durée hebdomadaire de service de 35 heures à compter du 1^{er} juin 2023.
- D'un poste de technicien principal de 2^o classe en poste de technicien principal de 1^{er} classe à temps complet soit une durée hebdomadaire de service de 35 heures à compter du 1^{er} mai 2023

Entendu le Maire,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE la modification des effectifs tel que présenté

VOTE les crédits correspondants qui seront rattaché au chapitre 12 - Frais de Personnel du budget de l'exercice en cours

DONNE pouvoir au Maire, pour signer tous les documents relatifs à ces modifications de postes.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements à l'ensemble du conseil pour l'organisation du repas des Anciens.

La séance est levée à 21h53

Le Maire,
Michel BERTRAND

Secrétaire de séance,
Chantal BASTIEN